



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature de contrats de cession  
de droits de représentation**

---

**/AM  
D SG N° 14.009**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer les contrats de cessions de droit d'exploitation :

- ✚ avec l'association : Théâtre Amazone – Cie Laurence Andréini

- dont le siège social est situé 4 rue du Vélodrome 17000 La Rochelle, pour la représentation IDIOT, au Palais des Congrès de Royan, (17200), le jeudi 23 janvier 2014 à 20h30, pour un montant de 7 880.85 euros TTC,

- ✚ avec l'association : Ensemble vocal et instrumental Arcante

- dont le siège social est situé 80 avenue de Pontaillac 17200 Royan, pour un concert, Temple de Royan, Rue d'Aunis 17200 Royan, le dimanche 2 février 2014 à 17 heures, pour un montant de 4 990 euros TTC,

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 février 2014

Fait à Royan, le 20 janvier 2014  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD